

EXPOSÉ

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DES SACS PLASTIQUES DANS LES MAGASINS ?

Introduction :

Les sacs plastiques vendus dans les commerces à leurs clients pour faciliter le transport de leurs achats

Nous allons parler des conséquences des sacs plastiques dans les magasins

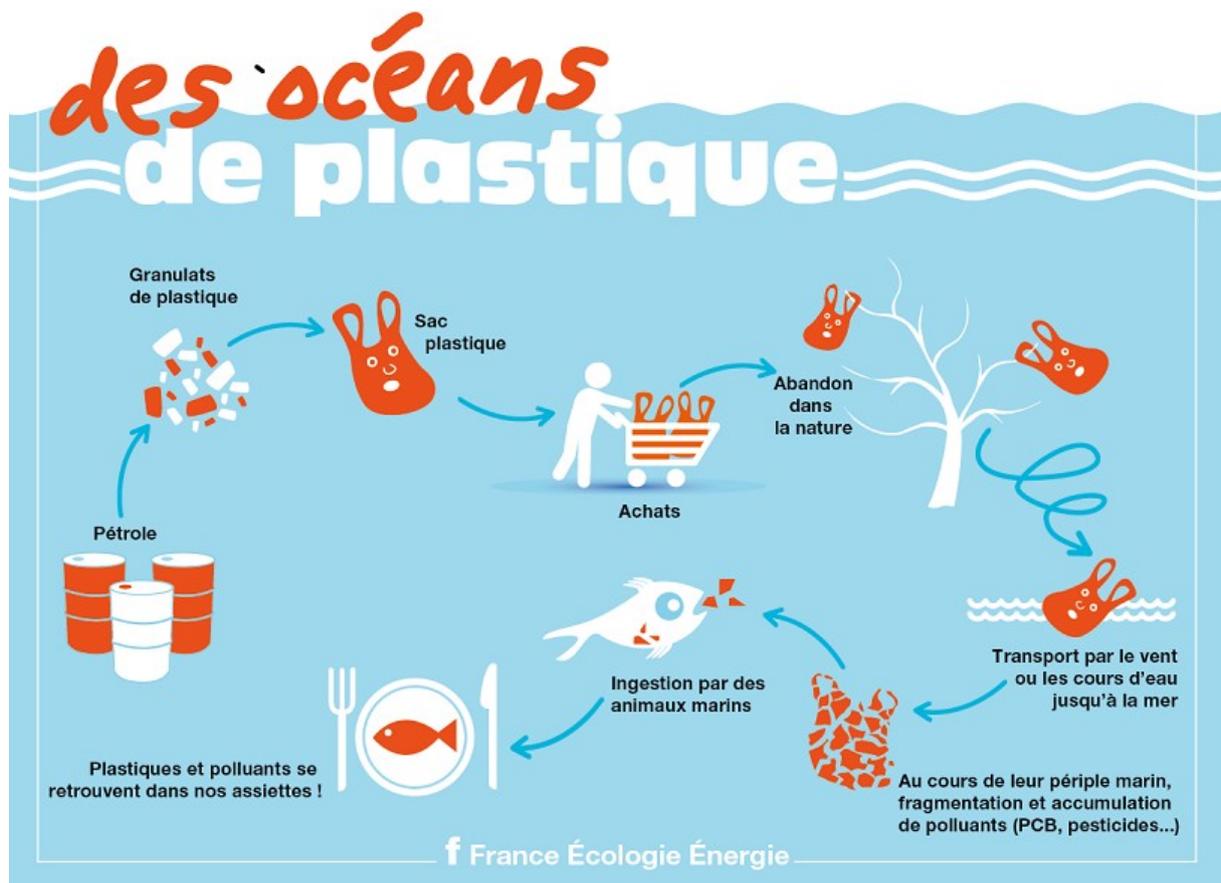


PLAN :

- 1) La pollution liée à la fabrication des sacs plastiques**

- 2) **L'impact des sacs plastiques sur l'environnement et dans les océans**
- 3) **Les lois des emballages dans les magasins**
- 4) **Comment lutter**

1. Les sacs plastiques sont une source de pollution considérable, durant tout leur cycle de vie. Leur production consomme des produits pétroliers, de l'eau, de l'énergie, et émet des gaz à **effet de serre responsables du réchauffement climatique**. De plus, les sacs plastiques ne se recyclent pas : sources



3. Le 1^{er} janvier 2022, une nouvelle loi (AGEC) a été introduit pour interdire la fabrication de sachets de thé en plastique les jouets pour les enfants en plastique distribués dans les menus de fast-food. Une année au paravent en 2021, a été interdit les piques à steak. Couvercles à verre jetables, assiettes, couverts, bâtonnets mélangeurs. Tiges de support pour ballons distribués

aux consommateurs. Contenants et bouteilles en polystyrène expansé de plus L'État n'achètera plus de plastiques à usage unique que cela soit pour une utilisation sur les lieux de travail ou dans les évènements qu'il organise. Le suremballage plastique des fruits et légumes frais de moins de 1,5 kilogramme sera interdit. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjky_2j5_AhXKQcAKHaD8A_wQFnoECAsQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.ecologie.gouv.fr%2Floi-anti-gaspillage-economie-circulaire&usg=AOvVaw0UbMSy3CwCU

LOI AGEC, QU'EST-CE QUI CHANGE EN 2022 ?

SORTIR DU PLASTIQUE

Le sur-emballage des fruits et légumes est interdit



Les bars et restaurants ont l'obligation de fournir gratuitement de l'eau potable

Les fontaines à eau sont obligatoires dans les lieux recevant du public



L'État supprime tous les produits en plastique à usage unique de ses commandes publiques

MIEUX INFORMER LES CONSOMMATEURS



CO₂ Les opérateurs mobiles devront communiquer à leurs consommateurs l'impact carbone de leurs consommations

Un logo de tri unique est mis en place et les modalités précisées



Les informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens seront mises à disposition du grand public

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET FAVORISER LE RÉEMPLOI

Destruction des invendus non-alimentaires interdite



Service de réparation et de collecte des produits usagés obligatoires pour les entreprises des secteurs du jouet, du sport et du bricolage

Le gaspillage alimentaire doit être réduit de moitié d'ici 2025 pour les supermarchés et la restauration collective et d'ici 2030 pour les restaurants



La loi AGECE prévoit deux autres axes ("lutte contre l'obsolescence programmée" et "mieux produire").

La France s'est fixé pour objectif de réduire de 50 % le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici à 2030.

4. En achetant des grands conditionnements et en évitant les produits sur emballés. Ensuite en privilégiant quand cela est possible des produits emballés dans des matériaux plus écologiques, ou sans emballage quand la vente en vrac est envisageable.

Optez pour des sacs en toile plutôt que pour de fins sachets en plastique ou en papier. Vous pouvez aussi transporter vos achats dans un sac à dos ou un panier. Ils faut aussi jeter le reste de ses sacs plastiques aux recyclages . source Ministère Ecologie

LA FIN DES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

VOTRE COMMERÇANT S'ENGAGE POUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les sacs plastique à usage unique sont interdits dans tous les commerces. Vous trouvez désormais :

EN CAISSE

- TISSU
- PAPIER
- PLASTIQUE ÉPAIS RÉUTILISABLE

EN DEHORS DES CAISSES

- PAPIER
- PLASTIQUE BIOSOURCÉ

Sac compostable à la maison

ET HOP!

PENSEZ À TOUJOURS AVOIR AVEC VOUS UN SAC RÉUTILISABLE

POUR EN SAVOIR +
www.ecologie-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRES

© 2017 PIRELLA GÖTTSCHE LOWE